

BVGer E-2594/2008 vom 13. Mai 2008

Bundesverwaltungsgericht, 2008-05-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-2594_2008

FR: TAF E-2594/2008 du 13 mai 2008

IT: TAF E-2594/2008 del 13 maggio 2008

Regeste

Attribution d'un demandeur d'asile à un canton

Erwägungen

E. 1

La conclusion du recourant tendant à l'allocation d'une indemnité en réparation du préjudice est irrecevable.

E. 2

Le recours est admis, en ce sens que la décision de l'ODM, du 11 avril 2008, est annulée, et la cause renvoyée à l'ODM pour instruction complémentaire et nouvelle décision.

E. 3

Il est statué sans frais.

E. 4

L'ODM versera au recourant un montant de Fr. 600.-, à titre de dépens.

E. 5

Le présent arrêt est adressé à : - la mandataire du recourant (par courrier recommandé) - l'ODM, division séjour et aide au retour, avec le dossier N_____ (en copie) - (...) (en copie) - (...) (en copie) Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Isabelle Fournier
Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.